

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 6 MARS 2009

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'An deux mil neuf

Le Vendredi 6 mars – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal : 26 février 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Olivier GRUGIER, M. Dominique DURANT des AULNOIS, Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE, Mme Brigitte VANDEVILLE, M. Stéphane GASTAT, M. Bertrand BOISMOREAU, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Jean-Marie THEFFO, Mme Diane NAUDIN – **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS EXCUSES : M. Eric COQUERY, Stéphane SABATIER.

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE est élue secrétaire.

– oOo –

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL:
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2008)
(rectification paragraphe 16)

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Paragraphe (16)

Il peut tenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES POUR 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'allouer aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité en référence à la circulaire du 8 Janvier 1987.

Il l'informe de la circulaire reçue le 27 janvier 2009 portant revalorisation de celle-ci: le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2009 est de 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer ce montant à l'abbé THIBAUT pour l'année 2009.

.../...

.../...

ASSISTANCE TECHNIQUE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général concernant le renouvellement de la convention d'aide technique au réseau assainissement collectif pour le contrôle de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques susvisés.

Pour l'année 2009 le tarif est fixé à 0.27 € par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à budgétiser cette participation.

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT "SECURITE ROUTIERE" :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2009 nous demandant de désigner au sein de notre collectivité un Réfèrent "Sécurité Routière".

Cette personne bénéficiera à titre gratuit, dans le cadre de ses nouvelles missions, d'une demi-journée de sensibilisation proposée par le pôle d'animation Sécurité Routière de la Région Centre.

Après proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane GASTAT est nommé référent de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 de la COMMUNE

- * Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2008,
- * Vu les délibérations du 10 juillet 2008, du 12 septembre 2008, du 14 novembre 2008 et du 12 décembre 2008 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
- * Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Patrick LEBEL,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Patrick LEBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1.021.215,93 €
- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	888.473,09 €
-	
- D'où un excédent de :	132.742,84 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2008.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 de la COMMUNE dressé par le Receveur Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

.../...

.../...

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – EAU et ASSAINISSEMENT

- * Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2008,
- * Vu la délibération du 12 septembre 2008 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
 - Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Laurent MULOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

- Recettes d'exploitation et d'investissement :	387 418,15 €
- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	223 926,26€
-	
D'où un excédent de :	163.491,89 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2008.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – EAU et ASSAINISSEMENT dressé par le Receveur Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'eau et de l'assainissement.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES – ANNÉE 2009

Conformément à l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, après avoir entendu les estimations proposées par Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Le CONSEIL MUNICIPAL vote, à l'unanimité, l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation 13,25 %
- Taxe foncière pour le bâti 22,25 %
- Taxe foncière pour le non bâti 56%

CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES DE FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- avec la **Communauté de Communes du Val d'Ardoux**, la convention de participation au Centre de Loisirs pour les enfants de la Commune pendant les vacances scolaires de Février-Mars 2009;

Le montant de la participation pour 2009 proposé par la Communauté de Communes du Val d'Ardoux s'élève à 31,51 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler cette somme.

.../...

.../...

LIMITATION DE VITESSE à 50 KM/H SUR LES CHEMINS COMMUNAUX SUIVANTS :
(CHEMINS DE L'ENFER - LA CRIMÉE - LES TROIS CHÊNES, -LA CANTEE)

Monsieur le Maire expose le problème de vitesse excessive pratiquée sur les différents chemins cités ci-dessus et signale que plusieurs personnes sont venues l'alerter quant au danger réel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'application de cette mesure et demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires et de faire appliquer ceux-ci.

VACATIONS FUNERAIRES :

Monsieur le Maire fait part d'une circulaire en date du 23 février dernier concernant la réforme des vacances funéraires.

Deux évolutions majeures sont intervenues :

1. Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance,
2. Encadrement du taux unitaire des vacances.

Sur ce dernier point Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le taux à appliquer. Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

A.D.S.E. (Association Défense Santé Environnement Mairie de Saint-Escobille 91) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de cette association concernant la demande d'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 par la Société SITA-SUEZ sur la Commune de Saint Escobille en Essonne.

Cette association nous alerte sur une situation extrêmement préoccupante pour la Communes et les habitants et demande un appui de notre Conseil, contre l'installation d'un tel centre. Le Conseil Municipal ne se sent pas suffisamment informé sur les contraintes tant techniques que physiques engendrées par ce site. En conséquence, il n'est pas en mesure de se prononcer.

CIRCULATION DES QUADS ET MOTOS SUR LES CHEMINS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire fait part de l'état de dégradation des chemins communaux suite à la vitesse excessive de certains véhicules et notamment des quads et motos tout terrain. Il évoque la mise en place d'un arrêté interdisant ce type de véhicules sur les chemins ruraux.

Monsieur BOISMOREAU a constitué un dossier qu'il a transmis à Monsieur le Maire et fait remarquer que l'interdiction de circuler est illégale. Il signale qu'il y a deux types d'utilisateurs : les personnes qui roulent raisonnablement et les autres qui pratiquent des vitesses excessives et dangereuses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de relever les infractions et de lui en faire part.

Il propose de réfléchir sur les portions de chemins à interdire et signale que les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la Commune. Cette dernière peut les barrer et ne plus les entretenir (comme le font certaines Communes voisines).

.../...

.../...

Questions Diverses :

* **Madame CORMERY** signale qu'après plusieurs réunions, le Site Internet de la Commune est bien avancé. Toutes les Commissions seront mentionnées sur celui-ci. Elle demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir aux articles qui pourraient être mis sur ce site.

Elle pense demander à Monsieur LE BRETON des photos anciennes pour les intégrer.

Elle souhaiterait créer le dictionnaire des mots solognots.

* **Monsieur le Maire** signale qu'après un contrôle de la SATESE à la station d'épuration et sur le réseau assainissement, il apparaît un dysfonctionnement (trop d'infiltration d'eau dans le réseau assainissement). Des travaux s'imposent conformément aux règlements en vigueur.

Le périmètre de protection du château d'eau implique des travaux. Le dossier est en phase terminale à la DDAF.

Il rappelle que la Commune est responsable de l'électrification rurale et que dorénavant les coûts de réalisation sont à la charge de la Commune.

* **Madame VEIRIER-MELUN** demande quand sera mis en place le tri sélectif en porte à porte (poubelles couvercles jaunes).

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-Président du SMIRTOM, rappelle que le marché vient juste d'être notifié, (c.f. dernier conseil municipal du 13 février 2009).

Elle demande s'il est possible de se voir attribuer des composteurs via le SMIRTOM. Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-Président du SMIRTOM, donne les explications utiles pour pouvoir bénéficier de ce service moyennant une participation financière.

La séance est levée à vingt trois heures. Les Membres présents ont signé le procès verbal.